Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

CONVOYEURS DE FONDS

DEMANDE D'AGRÉMENT ET AUTORISATION DE PORT D'ARMES DE CATÉGORIE B

(ARTICLE 32 DU DECRET DU 30 JUILLET 2013)

I. — Les convoyeurs privés sont autorisés à acquérir et à détenir des armes et éléments d'arme dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds susvisé.

II. — Peuvent être autorisées à acquérir et à détenir des armes, munitions et éléments de la catégorie B ou C les entreprises qui se trouvent dans l'obligation d'assurer la sécurité de leurs biens ou le gardiennage de leurs immeubles.

Ces entreprises, sous leur responsabilité, remettent les armes et munitions acquises aux personnels qu'elles chargent d'assurer ces missions pendant le temps nécessaire à leur accomplissement. Le choix de ces personnels doit être agréé par le préfet.

Textes de référence :

Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fond
Décret n°2011-1918 du 21 décembre 2011 relatif à l'armement des personnes chargées du gardiennage et de la surveillance de certains immeubles collectifs d'habitation
Décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime de guerre, armes et munitions abrogé, remplacé par décret 2013-700 du 30 juillet 2013

La demande d'autorisation de port d'arme est présentée par la société qui emploie le convoyeur.

L'autorisation de port d'arme est délivrée par le préfet du département où l'entreprise a son principal établissement ou, le cas échéant, son établissement secondaire, et dans le cas où cet établissement est situé à Paris , par le préfet de police.

PIÈCES A FOURNIR :

- La demande d'autorisation de port d'arme ;
- la copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- la copie d'un justificatif de domicile ou du lieu d'exercice d'activité ;
- la copie de la carte professionnelle, avec numéro, date de délivrance et durée de validité, attribuée par la Commission régionale d'agrément et de contrôle ;
- la copie de l'ancien arrêté en cas de renouvellement.

Dossier à envoyer par voie postale ou à déposer à l'adresse suivante :

Préfecture du Gard
Service Armes
10, avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

mèl. : pref-armes@gard.gouv.fr

Accueil du public : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi entre 9 h 00 et 11 h 30
L'après-midi sur rendez-vous

Permanence téléphonique : Du lundi au vendredi de 14 h 00 à 16 h 00 au **04.66.36.40.81**